

CONTRAT DE PENSION

CANINE, FÉLINE & NAC

Entre d'une part :



Pension des Charmes
Résidence pour animaux

Et d'autre part, le propriétaire :

Nom & Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Il a été convenu un contrat de pension aux conditions suivantes :

Nom de l'animal 1 :

Nom de l'animal 2 :

Nom de l'animal 3 :

Race :

Race :

Race :

Sexe :

Sexe :

Sexe :

Identifié(e) :

Identifié(e) :

Identifié(e) :

Né(e) le :

Né(e) le :

Né(e) le :

Stérilisé(e) :

Stérilisé(e) :

Stérilisé(e) :

Date des dernières chaleurs :

Date des dernières chaleurs :

Date des dernières chaleurs :

Problème(s) de santé éventuel(s) :

Problème(s) de santé éventuel(s) :

Problème(s) de santé éventuel(s) :

Période d'hébergement souhaitée

Jour et horaire d'entrée :

Jour et horaire de sortie :

Soit _____ jours de présence

Les jours d'entrée et de sortie sont facturés quelque soit l'heure d'arrivée ou de départ

Tarif Hébergement(s) choisi(s)(€)		X nb de jours de présence (J)		sous Total Hébergement(s)(€)
Option 1 (€)	Option 2 (€)	Option 3 (€)	Option 4 (€)	sous Total Options (€)
Total à payer (hébergement(s)+ option(s)) (€)				
acompte de _____ € versé le			solde de _____ € versé le	

TARIFS & PRESTATIONS

Chaque hébergement inclus quotidiennement :
sortie récréative pour les chiens, nourriture et nettoyage complet du box ou de la cage, des espaces collectifs.

1 Box pour 1 chien avec courette individuelle	17.00 € TTC/jour
1 Box pour 2 chiens de la même famille avec courette individuelle	27.00 € TTC/jour
1 Box VIP pour 1 ou 2 chiens de la même famille avec grande cour	37.00 € TTC /jour
1 Box VIP pour 3 chiens de la même famille avec grande cour	42.00 € TTC /jour
1 Box pour 1 Chat avec courette individuelle	11.00 € TTC/jour
1 Box pour 2 Chats de la même famille avec courette individuelle	20.00 € TTC/jour
1 Chat hébergé en espace collectif (plaine africaine, espace zen, intérieur...)	11.00 € TTC/jour
2 Chats hébergés en espace collectif (plaine africaine, espace zen, intérieur...)	20.00 € TTC/jour
3 Chats hébergés en espace collectif (plaine africaine, espace zen, intérieur...)	28.00 € TTC/jour
NAC (Nourriture, cage et litière fournies par le propriétaire)	5,50 € TTC/jour/cage
Option distribution de nourriture spécifique fournie par le propriétaire	0.50 € TTC/jour/ animal
Option distribution d'un traitement médical (hors injection) <u>selon prescription vétérinaire</u>	0,50 € TTC/jour/ animal
Option chauffage	2.00€ TTC/jour
Option toilettage (shampooing, séchage, brossage)	40.00 € TTC
Option balade individuelle 20 min tenu en laisse	Forfait 5 balades 40.00 € TTC

Les propriétaires confirment qu'ils ont pris connaissance des tarifs pratiqués par la Pension des Charmes ainsi que des conditions générales ci après et déclarent les accepter sans aucune réserve.

Fait à Estevelles, le

Signature des propriétaires
Précédés de la mention « lu et approuvé »

CONDITIONS GENERALES

Article 1 Identification et vaccination

Ne sont admis que les chiens et chats identifiés soit par identification électronique soit par tatouage et à jour des vaccinations. Pour les chiens contre : la maladie de carré, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose, la Parvovirose (CHPL) et la toux de chenil (Pneumodog ou Nobivac KC) – Pour les chats Coryza, Typhus et Leucose – Pour les lapins Toxoplasmose – Pour les furets Maladie de carré, Hépatite, Parvovirose. Le carnet de santé et la carte d'identification seront remis à la pension le jour d'arrivée. La responsabilité de la pension ne pourra pas être engagée en cas de fugue, maladie ou décès du chien du chat ou du NAC. Les animaux sans identification ou sans carnet de santé ou avec une vaccination non à jour ne seront pas admis.

Article 2 Conditions de refus et d'acceptation de l'animal

La pension des charmes se réserve le droit de refuser un animal qui se révélerait malade, contagieux ou dangereux. Les chiennes en chaleurs sont acceptées si les propriétaires stipulent la date des dernières chaleurs. Les animaux doivent avoir reçu un déparasitage interne (vermifuge) et externe (antipuce et tiques) la veille de l'arrivée à la pension. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, l'animal subira au frais du propriétaire une désinfection ou une visite chez le vétérinaire. Pour la pension des chats en collectivités seuls les chats stérilisés peuvent y avoir accès. Les effets personnels et la nourriture spécifique sont interdits en collectif

Articles 3 Objets personnels

La pension accepte les objets personnels de l'animal mais décline toute responsabilité en cas de dégradation.

Article 4 Maladie et accident

Le propriétaire s'engage à avertir la pension des charmes des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal. En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit à la Pension des Charmes de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension. Les frais inhérents à ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire. Il est précisé que l'hygiène et la désinfection des bâtiments sont assurées quotidiennement. La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son unique obligation en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal. Le propriétaire doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension. Le propriétaire confie son animal en connaissant les mesures de sécurité de la pension en conséquence de quoi en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne pourra pas être engagée.

Article 5 : Décès de l'animal

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée aux propriétaires, ceci à leurs frais. Tout chien âgé de plus de 10 ans ne sera pas autopsié sauf demande express des propriétaires. La pension ne pourra pas être tenue responsable en cas de décès de l'animal qui serait indépendante de sa volonté et de sa responsabilité (crise cardiaque, vieillesse, épilepsie...).

Article 6 : Abandon

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue, le propriétaire s'engage à en aviser au plus tôt la pension et à payer le surcout du séjour. A défaut, 15 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une association de protection animale ou à un refuge et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

Article 7 : Facturation

Le prix journalier comprend l'hébergement et une nourriture industrielle de qualité fournie par la pension. Tout pensionnaire recevra quotidiennement 2 repas correspondant à son âge et à son poids. Si le propriétaire choisi de fournir sa propre alimentation, il assurera auparavant la quantité suffisante, le tarif journalier sera majoré de 50 cents/jour. Une sortie quotidienne est prévue dans le parc d'ébat sauf si le chien présente des signes d'agressivités. Le jour de pension se compte par journée de présence quelque soit l'heure d'arrivée et de départ. Il est rappelé que les frais médicaux et chirurgicaux sont entièrement à la charge du propriétaire.

Article 8 : Réservation

Un acompte correspondant à 50 % du montant du séjour sera demandé pour toute réservation ferme et définitive. Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour. Le contrat de la pension et les conditions générales signés d'ont être remis avec l'acompte pour toute confirmation de réservation du séjour. Tout séjour entamé est dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipé son animal. Le solde du séjour est réglé à l'entrée de l'animal.

Article 9 Chien catégorisé

La pension des charmes accepte les chiens catégorisés à condition que le propriétaire apportent pour la durée du séjour le permis de détention du chien.

Article 10 Horaire d'ouverture de la pension

La pension est ouverte du lundi au vendredi de 14h00 à 17h30. Le samedi de 9h30 à 12h. Aucune entrée ni sortie ne sont possibles les Dimanche et jours fériés.